



CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CERET REGLEMENT INTERIEUR 2020

Le règlement intérieur a été élaboré par l'Association Centre de Loisirs Associatif de Céret
Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure d'accueil.
Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre la famille et la structure.

PREAMBULE :

L'accueil de loisirs, géré par Le Centre de Loisirs Associatif de Céret, assure, sur les jours non scolaires, de manière régulière, un accueil collectif, d'enfants âgés de 2 ½ à 14 ans.

Cet établissement fonctionne conformément :

- à la réglementation définie par le Code de la santé publique, et le Code de l'action sociale et des familles.
- à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement.
- aux instructions en vigueur définies par la Caisse nationale des Allocations familiales.
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Identité du gestionnaire

L'Association Centre de Loisirs Associatif de Céret assure une gestion de droit privé ;
Elle est adhérente à la Fédération des Francas.

Le responsable légal est Mme TERREAUX Arlette, Présidente de l'Association.

Centre de Loisirs Associatif de Céret – Mas de Nogarède – 2 rue de Nogarède – 66400 CERET

Tél : 04 68 87 09 34 – 06 25 76 25 34

Mail : asso.centreaere.ceret@wanadoo.fr – site : centredeloisirsass.wix.com/assoloisirceret

Présentation de la structure

Le Centre de Loisirs est ouvert tous les mercredis, les vacances d'Hiver (du 10/02 au 21/02), les vacances de Printemps (du 06/04 au 17/04), les vacances d'été (du 06/07 au 14/08), les vacances d'automne (19/10 au 30/10) excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

- Un A.L.S.H. Maternel accueille les enfants de 2 ½ à 6 ans. (2 ½ scolarisé)
- Un A.L.S.H. Primaire accueille les enfants de 6 à 14 ans.

Le Centre de Loisirs de CERET est signataire, depuis 1997, de la « Charte Handicap Vacances & Loisirs non spécialisés » élaborée par la Jeunesse au plein Air. Notre volonté est de permettre aux enfants en difficulté dans un collectif ou en situation de handicap de choisir, préparer et vivre ses vacances, ses loisirs parmi et avec les autres. La personne en situation de handicap, mineure ou adulte, est membre à part entière de la société.

La structure a choisi de faire appel au service Hand'avant 66* lors d'un accueil d'enfants ou d'adolescents en difficultés, en situation de handicap ou en cours de reconnaissance dans un collectif non spécialisé.

Un entretien lors de l'inscription permettra de préparer, respecter et adapter, le projet d'accueil mis en place avec et pour l'enfant. Il vous sera demandé divers renseignements confidentiels afin de mettre par écrit la demande initiale, les modalités d'accueil et de recueillir les coordonnées de tous les professionnels pouvant intervenir dans le projet d'accueil de votre enfant. La coopération des différents partenaires œuvrant en réseau est nécessaire pour un accueil satisfaisant, humainement, matériellement, et s'intégrant dans le projet de vie de l'enfant.

* Service Hand'avant 66 (LES FRANCAS, Mireille BONNET), 3 Av. de Belfort, 66000 PERPIGNAN, 04 68 55 93 69, M. DELOS Coordinateur Loisirs - 06 34 21 75 38

La capacité d'accueil maximale est fixée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les -6 ans.

LES ACCUEILS ET REPRISES DES ENFANTS :

J	Journée + déjeuner : accueil de 7h45 à 9h30, reprise de 17h à 18h15.
M	Matin sans déjeuner : accueil de 7h45 à 9h30, reprise à 12h.
MR	Matin + déjeuner : accueil de 7h45 à 9h30, reprise de 13h à 14h.
RAM	Déjeuner + après-midi : accueil à 12h, reprise de 17h à 18h15.
AM	Après-midi sans déjeuner : accueil de 13h à 14h, reprise de 17h à 18h15.
M+AM	Journée sans déjeuner : accueil et reprise selon M et AM.

L'été, l'accueil ou la reprise des enfants 6/14 ans de 12h à 14h, se fait à l'école primaire Marc Chagall ou au Mas de Nogarède selon le planning de la piscine.

Lors des sorties, prévoir une journée avec déjeuner ; l'accueil et la reprise sont précisés selon les sorties.

Les accueils et les reprises se font obligatoirement à l'intérieur des structures.

Une assurance en responsabilité civile a été contractée par la structure auprès de la MAIF, sous le numéro de contrat 1574661 K . La souscription d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels participent les enfants relève de ses responsable légaux (article L. 227-4 du Code de la santé publique et de l'action sociale et des familles.)

Présentation de l'équipe

Le Centre de Loisirs est placé sous la responsabilité de Valérie SIMON coordinatrice/directrice/animatrice BAFA et BPJEPS, d'un directeur/animateur BPJEPS, une adjointe pédagogique/animatrice BPJEPS et une adjointe pédagogique/animatrice BAFA ainsi que d'une équipe d'animatrices.eurs BAFA ou stagiaire BAFA

L'équipe a élaboré un projet pédagogique qui s'inscrit dans le projet éducatif des Francas.

Lieux

A.L.S.H. Maternel - Les enfants de 2 ½ à 6 ans utilisent les locaux de l'école Maternelle Joan MIRO de Céret-Ville.

A.L.S.H. Primaire - Les enfants de 6 à 14 ans utilisent les locaux du centre d'hébergement de l'école Primaire Marc CHAGALL de Céret-Ville et le Mas de Nogarède durant l'été,

Les enfants peuvent être amenés aussi à utiliser, les gymnases, les stades, les terrains de jeux de la commune de Céret et la campagne environnante.

Repas

Durant toute l'année, les déjeuners sont pris au restaurant scolaire de l'école Marc Chagall du Centre Ville. Ce sont des repas préparés sur place (école Picasso) par un cuisinier mis à disposition de la commune de Céret. Les menus sont élaborés par la coordinatrice du centre qui tient compte d'un des projets du centre « projet alimentation » qui favorise la découverte du goût avec des produits frais et de saison. Un petit déjeuner et un goûter sont fournis par le centre.

Le coût est compris dans la participation financière des familles.

Activités

Les enfants participent aux différentes activités proposées sur les différentes installations et espaces mis à disposition du Centre de Loisirs.

Les activités sont très variées et adaptées aux différentes tranches d'âge.

La tenue vestimentaire des enfants doit être adaptée aux activités proposées par le Centre de Loisirs, à cet effet un planning sera affiché.

Le Centre de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de bijoux, d'objets ou de jouets apportés par l'enfant.

Départ des enfants

Les responsables de l'enfant pourront venir chercher leur enfant suivant les modalités d'inscription.

Les enfants sont remis aux personnes autorisées, mentionnées sur la fiche de renseignements. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite d'un des responsables de l'enfant et présentera une carte d'identité. Les responsables de l'enfant préviendront le responsable du centre en amont.

Les personnes autorisées à récupérer les enfants doivent être obligatoirement majeures. Cependant, Les responsables de l'enfant pourront donner une autorisation écrite à un jeune mineur.

Pendant les temps d'accueils, il sera demandé de signer une décharge de responsabilité du Centre de Loisirs

Maladies et accidents

En cas de pathologie chronique de l'enfant, le signaler au moment de l'inscription.

A votre demande, nous pouvons mettre en place un projet d'accueil individualisé.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance et autorisation parentale, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin de famille.

En cas de maladie ou d'accident survenant au centre, le responsable appelle les parents et décide avec lui de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux responsables de l'enfant de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite et peut de sa propre initiative si les parents ne sont pas joignables appeler un médecin. Le médecin qui est appelé est généralement le médecin traitant de l'enfant ; faute de pouvoir le joindre, il sera fait appel au médecin le plus proche du centre de loisirs.

Les responsables de l'enfant signeront l'autorisation (fiche sanitaire) permettant au directeur, en cas d'impossibilité de les joindre, de faire hospitaliser l'enfant et de faire pratiquer, si son état le nécessite, une intervention chirurgicale et une anesthésie générale.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence, SAMU, pompiers et éventuellement un médecin s'il peut arriver plus vite. Les responsables de l'enfant sont immédiatement prévenus.

Les modalités concernant la participation financière des familles.

Pour les familles allocataires de la CAF, afin de bénéficier d'un tarif réduit, il suffira, à la constitution du dossier, **de produire l'attestation de quotient familial** accessible sur le site internet : <http://www.caf.fr> ou par téléphone au numéro figurant sur votre carte d'allocataire.

Les familles non allocataires de la CAF doivent produire leur dernier avis d'imposition ou de non-imposition et fournir également un justificatif de l'ensemble des prestations mensuelles familiales et / ou sociales ou demander une attestation de quotient familial auprès de leur organisme.

Chaque famille bénéficie d'un **tarif personnalisé** défini par un **taux d'effort** à appliquer à son propre quotient familial. Cela permet ainsi d'éviter les effets de seuils, et à certaines familles disposant de revenus modestes, de bénéficier d'une baisse sensible de leur tarif, favorisant un accès plus aisé au Centre de Loisirs.

Par ailleurs, les changements de situation pouvant intervenir au sein d'une famille (naissance, décès, perte d'emploi, etc.) sont immédiatement pris en compte : il convient alors d'adresser au centre de loisirs, un nouveau justificatif de quotient familial. Le changement de tarif éventuel sera appliqué sur les factures à venir, sans effet rétroactif.

Comment calculer votre tarif ?

La grille des tarifs vous permet de calculer, à partir de votre quotient CAF, le tarif qui vous sera appliqué. Le Centre de Loisirs utilisera votre quotient arrêté au 1^{er} janvier par la CAF et la grille de calcul pour établir vos factures.

La grille distingue les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 310 et ceux ayant un quotient familial supérieur à 1245. Un tarif plancher et un tarif plafond ont été définis pour la participation des familles au coût des différents accueils. Pour les familles qui se situent entre ces bornes basses et hautes, il convient d'appliquer au quotient familial de la CAF le taux d'effort.

	J journée avec repas	M+AM journée sans repas	M ou AM 1/2 journée sans repas	MR ou RAM 1/2 journée avec repas
prix plancher QF < 310	4,50 €	2,95 €	1,55 €	3,10 €
prix plafond QF >1246	18,68 €	12,45 €	6,23 €	12,45 €

QF X 1,50 %	QF X 1 %	QF X 0,50 %	QF X 1 %
-------------	----------	-------------	----------

Les familles qui ne fourniraient pas les justificatifs permettant de calculer leur quotient familial se verront appliquer le tarif plafond.

Calcul du quotient familial :

Le mode de calcul retenu est celui appliqué par la caisse d'allocations familiales. QF = ressources mensuelles nettes imposables* + prestations mensuelles** / nombre de parts ***

* ressources mensuelles nettes imposables :	Ressources nettes imposables sur l'avis d'imposition pour 12 mois.
** prestations mensuelles :	Il s'agit de toute prestation, à savoir allocations familiales, allocation pour jeune enfant, allocation parentale d'éducation, allocation de parent isolé, allocation adulte handicapé, allocation logement, revenu minimum d'insertion.
*** nombre de parts	Couple ou personne isolée : 2 1 ^{er} enfant à charge : 0,5 2 ^e enfant à charge : 0,5 3 ^e enfant à charge : 1 Par enfant supplémentaire : 0,5 Par enfant handicapé : 1

Calcul du tarif :

Pour trouver votre tarif, il faut multiplier votre quotient familial par le taux d'effort.

Exemple de calcul

Votre quotient familial est de 700 et vous inscrivez votre enfant à la journée avec repas, votre tarif sera de :
 $700 \times 1,50\% = 10,50 \text{ €}$ ou $(700 \times 1,50) : 100 = 10,50 \text{ €}$

Un simulateur est à votre disposition sur le site de notre Centre de Loisirs

La Communauté de Communes du Vallespir, ainsi que la Caisse d'Allocation Familiales et la M.S.A. cofinancent ce lieu d'accueil éducatif pour vos enfants.

Tarifs pour la Communauté de communes du Vallespir : Céret, Le Boulou, Le Perthus, Les Cluses, Maureillas, Reynés, St Jean de l'Albère, St Jean-Plat-de-Corts, Taillet, Vivès.

Pour les autres Communes : tarifs ci-dessus augmentés de 5 euros/jour/enfant supplémentaires.

Pour les non allocataires : Se munir de l'avis d'imposition et de vos prestations mensuelles pour le calcul du QF.

Pour les ressortissants de la MSA tarifs ci-dessus augmentés de 6.60€ pour QF<550€ et 3.60€ pour 550€>QF>800€

PAIEMENT : Les inscriptions doivent être payées avant l'entrée de l'enfant au Centre de Loisirs, (Espèces, chèques à l'ordre du Centre de Loisirs de Céret, CESU ou chèques vacances)
Pour toutes absences justifiées (certificat médical) l'inscription sera repoussée sur une autre période. Les inscriptions ne sont pas remboursables.
Impayés : après une première relance non réglée, le dossier sera envoyé au service contentieux.

CONDITION D'INSCRIPTION :

Pièces à fournir : (à télécharger sur le site du Centre)

- La fiche de renseignements dûment remplie recto/verso et signée.
- La fiche sanitaire dûment remplie et le certificat de vaccination signé par votre médecin
- L'autorisation image/voix/production

et

- N° allocataire CAF des P.O. ou MSA Grand Sud et attestation de quotient familial de moins de 3 mois.
Si vous ne bénéficiez pas d'aide, présentez l'avis d'imposition 2018 revenu 2017
- Une attestation d'assurance pour les activités périscolaires et extra scolaires ou responsabilité civile
- Si jugement : copie de la décision du juge aux affaires familiales et/ou du juge des enfants
- Si PAI : document de Projet d'Accueil Individualisé qui précise ses besoins thérapeutiques
- Le règlement de 10 euros pour l'adhésion annuelle à l'Association, par famille.

Tout dossier incomplet sera refusé

Ouverture du bureau hors périodes du Centre de Loisirs : au Mas de Nogarède, le lundi et jeudi de 9h30 à 16h (sauf si réunion en extérieur) Téléphoner avant déplacement au 06 25 76 25 34

Pour les inscriptions de toutes les vacances de l'année, un horaire spécial de bureau sera aménagé et indiqué à cet effet.

Adresse postale : Centre de Loisirs Associatif de Céret - Mas de Nogarède – 2 rue Nogarède - 66400 CERET.

La semaine et durant l'été au Mas de Nogarède : Tél. fixe : 04 68 87 09 34 ou Tél. **Portable : 06 25 76 25 34**

Les mercredis et petites vacances : Primaire : Port. : 06 25 76 25 34 Maternelle : Tél. fixe : 04 68 87 34 34

Adresse Mail : asso.centreaere.ceret@wanadoo.fr – Adresse Site : centredeloisirsass.wix.com/assoloisirceret

NB : L'Association se réserve le droit d'apporter des modifications aux conditions de fonctionnement indiquées.